

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Responsable de l'administration générale et des finances

DELIBERATION N° 23-03-422

Le lundi 13 mars 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 02 mars 2023, s'est réuni l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommé comme secrétaire de séance M. Paul VO VAN

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI			
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON	NON		OUI			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	Patrice GARRIGUES		11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	NON	NON		OUI			
Henri SABAROT	NON	OUI	Delphine EYCHENNE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	NON	NON		OUI			
Emmanuel CROS	NON	OUI	Paul VO VAN		10		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
Totaux					101	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	101
Membres présents	5	Vote pour	101
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	51
Nombre de votants	10		
Appréciation du quorum	9		

DELIBERATION N° 23-03-422

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite, le 30 septembre 2023, de l'agent occupant les fonctions de responsable de l'administration générale et des finances sur un grade d'attaché principal territorial, et afin de préparer le passage de relais avec son remplaçant, un chevauchement d'une période de 4 mois paraît indispensable.

Le SMEAG a procédé à la déclaration de vacance de cet emploi permanent et lancé un appel à candidature pour le remplacement de l'agent. Cet emploi, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et comprenant quatre grades, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée dans le domaine considéré, précisé dans l'avis de vacance de poste.

Il sera procédé ensuite à la suppression de l'emploi non pourvu.

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU la procédure de recrutement lancée le 20 décembre 2022 et le grade de l'agent dont la candidature a été retenue par le jury de recrutement le 22 février 2023 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le rapport du Président ;

CONSIDÉRANT que l'emploi à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} juin 2023, d'un emploi à temps complet sur le grade de Directeur territorial, relevant du corps des attachés territoriaux, pour faire face au départ à la retraite d'un agent et assurer un tuilage nécessaire pour la transmission des dossiers.

DIT que les missions confiées à cet agent seront les suivantes :

- Suivi des affaires de l'administration générale ;
- Elaboration et suivi de l'ensemble des procédures budgétaires et comptables ;
- Organisation et gestion des achats publics et suivi des marchés publics et de leur législation ;
- Veille juridique sur tous les dossiers techniques du SMEAG.

DELIBERATION N° 23-03-422

DIT que la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIT qu'il sera procédé ensuite à la suppression de l'emploi non pourvu.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023 et suivants.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Le Secrétaire,



Fait à Agen, le 13 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE